

DÉLIBÉRATION

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'an deux mille vingt-six, **le 22 mars**, à 11 heures, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gilles COLLOMB**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **17/03/2026**.

Présents : **Gilles COLLOMB, Évelyne COQUERAN, Gabriel SCHANG, Véronique LONG, Pierre TAGLIAFERRO, Sandrine MAROC, Patrick VAN MOERKERCKE, Julie MACHET, Jean-Noël BISACCIA, Nathalie DALMASSO, Patrick PIN, Marie Lise SONCINI, Laurent JULLIEN, Marion MELICUCCI, Robin GIANA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ, Stéphane LE ROUX**

Absents :

Absents ayant donné procurations : **Jean-François BERNARD (Procuration à C. CUORDIFEDE)**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2026-002

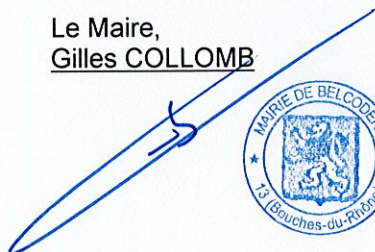
Vu la loi n°2025-1249 du 20 décembre 2025 ;
Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)
Vu les articles L.1111-12 à 1111.14 du C.G.C.T ;
Vu les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du C.G.C.T

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local
PREND ACTE de la distribution, à chaque élu du tableau du Conseil Municipal, de la charte de l' élu local et du chapitre du C.G.C.T consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux présents dans la convocation du Conseil Municipal.

Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 22/03/2026.

Le Maire,
Gilles COLLOMB



La secrétaire de séance,
Évelyne COQUERAN

